

En bref

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Appenzell RI

Dernier train loupé

Midi, le 29 avril. Les hommes d'Appenzell RI, en cortège, autorités en tête, avancent lentement vers leur grand rendez-vous civique annuel. Ils marchent au rythme du fameux chant de la Landsgemeinde, officiel depuis 1877: *Alles Leben strömt aus Dir...* Se rappellent-ils que ce très beau texte a été composé au XVIII^e siècle par une jeune poétesse allemande, Karoline Rudolphi. Il a été mis plus tard en musique par Johann Heinrich Tobler et, à l'origine, harmonisé pour voix d'hommes.

Mais à quelques kilomètres de distance, à Trogen, Appenzell RE, pour la première fois, le même jour, les femmes l'ont chanté avec leurs concitoyens, et il n'y a pas eu de cacophonie.

Quant aux arguments qu'on a entendus sur la place, ils provenaient du magasin des accessoires: on les a déjà utilisés en 1910, 20, 30, 50, 70. «Les femmes sont faites pour faire

des enfants... Si elles votent, elles iront traîner dans les bistrotts... elles commenceront le dîner à midi moins dix...»

Il y avait un groupe d'élèves de l'École de commerce de Genève. Ils avaient cru qu'ils assisteraient à un événement historique et sont rentrés frustrés, tristes d'avoir constaté que ce sont surtout les jeunes hommes qui ont voté non, et qu'à l'arrière-plan, des femmes ricanaient comme si la question ne les concernait pas. «Et pourtant la Landsgemeinde était sympa...»

Le lendemain, dans l'éditorial de la *Tribune de Genève*, Dominique Chouet concluait «qu'en matière de démocratie appliquée, les Appenzellois ont aussi de quoi nous en remonter... ce ne sont pas les partis qui font la cuisine, ce sont les hommes». CQFD.

On n'en restera pas là. Déjà après la Landsgemeinde de 1989, une femme, potière, Thérèse Rohner-Sonderregger, a déposé un recours au Tribunal fédéral. Elle se sent handicapée parce qu'on la considère comme une «étrangère»; en effet,

Suisse d'origine, elle n'est d'Appenzell que par son mariage. On fait courir sur elle des rumeurs songères, et le jour où elle a déposé son recours, on a lancé une pierre dans la vitrine de son magasin de céramiques.



Un dessin réalisé par Barrigue en 1982, qui n'a hélas rien perdu de son actualité...

Que sera-ce si un jour le TF lui donne raison? Il faut cependant noter que, depuis l'échec du 29 avril, une certaine solidarité féminine s'est manifestée.

Les citoyens d'Appenzell ont loupé l'occasion de régler le problème avec panache. Ils ont abdiqué leur responsabilité et laissé au TF la charge de dire si le principe de l'égalité entre hommes et femmes (art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale) doit ou non aujourd'hui l'emporter sur le principe de la souveraineté cantonale en matière de droit de vote (art. 74).

Le TF avait attendu de rendre son verdict en espérant, visiblement, que les Appenzellois comprendraient.

Perle Bugnion-Secretan

(srl) – *Appenzell, un autre monde? Que nenni: dans le canton de Vaud, on sait défendre aussi bien que là-bas la souveraineté cantonale.*

Celle-ci, pouvait-on lire récemment dans le Service d'information des groupements patronaux vaudois en guise de commentaire à la Landsgemeinde du 29 avril, «prend tout son sens et nécessite une protection particulièrement attentive» justement «lorsqu'elle s'exprime à contre-courant. Le Tribunal fédéral n'a pas le pouvoir d'y porter

atteinte au nom de principes généraux, même largement reconnus et quel que soit le sentiment dominant.»

A part ça, les Groupements patronaux vaudois, bons princes, ne se prononcent pas sur le bien-fondé du droit de vote féminin.

En bref

- **Gabrielle Nanchen**, ancienne conseillère nationale valaisanne et figure phare du féminisme suisse, a été nommée présidente de l'organisation d'aide au développement Swissaid. Gabrielle Nanchen plaide notamment pour une meilleure reconnaissance du rôle familial et social des femmes du tiers monde.

- **Ruth Reusser** a été nommée vice-directrice de l'Office fédéral de la justice et directrice de la division du droit privé. Elle avait joué un rôle déterminant dans la révision du droit du mariage et de l'ordonnance sur l'adoption.

- **Elsbeth Keller** est la nouvelle secrétaire de la Commission fédérale pour les questions féminines.

Rappelons le numéro de téléphone de la Commission: (031) 61 92 75/76, et celui de son centre de documentation: (031) 61 92 79. Quant au Bureau fédéral de l'égalité, il aura, dès le mois d'août, une nouvelle adresse: Eigerplatz 6, 3007 Berne, adresse postale: Office fédéral de la culture, case postale, 3000 Berne 6, tél. (031) 61 68 43.

- Le **Tribunal fédéral** a rendu le 1^{er} février 1990 un arrêt, récemment publié, qui admet qu'il y a des limites à l'excès de travail qu'une femme peut tolérer de la part de son mari. Il y a excès lorsque, pour satisfaire ses ambitions professionnelles, dans une mesure qui dépasse ce qui est nécessaire aux besoins de sa famille, il en vient à négliger sa femme et ses enfants, portant ainsi atteinte à la communauté spirituelle entre époux. Dans le cas particulier, ceux-ci s'en tenaient à un traditionnel partage des rôles.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE



La Faculté des Sciences ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE d'astrophysique stellaire

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures de cours hebdomadaires, ainsi que des séminaires et des travaux pratiques. Enseignement en français aux différents cycles d'études universitaires et au grand public. Direction d'un groupe de recherche et responsabilité d'établissement de programmes d'observation dans le domaine de la physique stellaire. Une expérience dans les phénomènes de variabilité est souhaitée.

Exigences: Doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée

en fonction: 1^{er} octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 7 août 1990 au **Secrétariat de la Faculté des Sciences, quai Ernest-Ansermet 20, 1211 Genève 4**, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.